



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 novembre 2019  
Français  
Original : anglais

**Soixante-quatorzième session**  
Point 135 de l'ordre du jour  
**Projet de budget-programme pour 2020**

## **Sixième rapport d'étape annuel sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève**

### **Quatorzième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2020**

#### **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le sixième rapport d'étape annuel du Secrétaire général sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (A/74/452). Il était également saisi du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018 [(A/74/5 (Vol. I)]<sup>1</sup>. Aux fins de son examen, il a rencontré des membres du Comité des opérations d'audit (Comité des commissaires aux comptes) et des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 5 novembre 2019.

2. Le Secrétaire général indique que son rapport est soumis en application de la section X de la résolution 70/248 A, dans laquelle l'Assemblée générale a approuvé le cahier des charges, le calendrier d'exécution et le coût estimatif du projet, et de la section XVIII de la résolution 71/272 A, de la section XVI de la résolution 72/262 A et de la section XIII de la résolution 73/279 A. Portant sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019, le rapport fait le point des activités entreprises depuis le cinquième rapport d'étape établi par le Secrétaire général (A/73/395) et renferme des informations sur l'état d'avancement du projet, les stratégies de gestion souple de l'espace de travail, les prévisions de dépenses, les dispositifs d'évaluation envisageables et les divers mécanismes de financement possibles.

<sup>1</sup> Les observations et les recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur le plan stratégique patrimonial figurent aux paragraphes 488 à 558 du chapitre II du rapport [A/74/5 (Vol. I)].



## II. Gouvernance et supervision du projet

3. On trouvera à la section II du rapport du Secrétaire général des informations actualisées sur le dispositif de gouvernance du projet, en particulier sur les réunions tenues par le Conseil consultatif et le Comité directeur ainsi que sur les trois audits menés par le Comité des commissaires aux comptes pendant la période considérée, le premier du 12 au 30 novembre 2018, le deuxième du 14 janvier au 1<sup>er</sup> février 2019 et le troisième du 22 au 31 juillet 2019. Il y est indiqué que le Comité des commissaires aux comptes a transmis ses recommandations au maître d'ouvrage (le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève) dans une lettre d'observations, dans laquelle il a confirmé que : a) toutes les recommandations figurant dans son premier rapport sur le plan stratégique patrimonial (A/70/569), ainsi que toutes les recommandations, sauf une, figurant dans ses rapports sur les états financiers de l'Organisation des Nations Unies [A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1, chap. II, et A/74/5 (Vol. I), chap. II] avaient été appliquées ; b) plus des deux tiers des recommandations énoncées dans son deuxième rapport sur le plan stratégique patrimonial (A/73/157) soit avaient été pleinement appliquées soit étaient devenues caduques. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a obtenu des informations actualisées sur la suite donnée aux six recommandations qui n'avaient pas encore été intégralement appliquées. **Le Comité compte qu'il sera donné suite dans les plus brefs délais aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes.**

## III. État d'avancement du projet

### A. Avancement du projet, calendrier d'exécution des travaux et coûts

4. On trouvera un récapitulatif de l'avancement des activités aux paragraphes 12 à 17 du rapport (A/74/452) et des informations complémentaires aux paragraphes 18 à 42. Les principales activités ont trait aux aspects suivants : a) s'agissant de la construction du nouveau bâtiment H<sup>2</sup>, bâtiment permanent à usage de bureaux, les problèmes liés à la nature des sols ont été résolus, les fondations et le gros œuvre ont été achevés et un avenant a été apporté au contrat conclu avec l'entrepreneur de manière à assurer l'application des stratégies de gestion souple de l'espace de travail dans le nouveau bâtiment, le tout sans dépassement de l'enveloppe budgétaire globale allouée à la construction de ce bâtiment et de manière conforme au programme d'ensemble du projet (voir par. 8 ci-dessous) ; b) pour ce qui est de la rénovation des bâtiments historiques, les études techniques ont été achevées et l'appel à concurrence a été lancé, compte étant tenu des normes de sécurité incendie et de sécurité des personnes, en particulier de la réglementation anti-incendie et des codes de construction du pays hôte ; c) les plans de continuité des opérations ont été affinés, notamment pour ce qui est de l'appel d'offres portant sur des installations temporaires destiné à assurer la continuité des activités de conférence pendant toute la durée des travaux de rénovation ; d) l'avant-projet détaillé relatif au bâtiment E a été achevé ; e) les solutions proposées au groupe de travail sur le handicap ont été incorporées dans la documentation technique, dans l'appel à la concurrence relatif aux travaux de rénovation des bâtiments historiques et dans l'avant-projet détaillé concernant l'aménagement du bâtiment E ; f) les besoins relatifs au mobilier ont été définis pour tous les bâtiments, que les stratégies de gestion souple de l'espace de travail y soient appliquées ou non, de même que l'appel à concurrence pour les meubles à prévoir en sus des meubles en place pouvant être réutilisés ; g) l'on a poursuivi l'établissement

<sup>2</sup> Appelé « bâtiment H » ou « nouveau bâtiment » dans le reste du rapport.

de la stratégie de planification des travaux, de même que celle des plans logistiques nécessaires, à chaque étape des travaux de rénovation, pour que le personnel puisse emménager dans les locaux transitoires avant de retrouver des locaux définitifs ; h) l'élaboration d'une procédure détaillée de réception des travaux est en cours d'élaboration pour toutes les tranches de travaux pour que l'entrepreneur passe le relais à l'équipe chargée du projet lié au plan stratégique patrimonial et à la Section de la gestion des installations, le bâtiment H devant être le premier bâtiment livré en 2020.

5. En ce qui concerne le bâtiment H, le Secrétaire général indique dans son rapport que l'aménagement intérieur a été entièrement revu aux fins de l'exécution des stratégies de gestion souple de l'espace de travail et que cela a entraîné une augmentation des coûts de construction et un décalage de 10 semaines de la livraison des premiers étages du bâtiment (A/74/452, par. 52 ; voir également par. 8 a) ci-dessous). D'autres prolongations ont été accordées pour les étages intermédiaires et supérieurs qui résultent des modifications finalement décidées en raison de la nature des sols, comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son cinquième rapport (voir A/73/395, par. 60). Il est indiqué dans le rapport que les étages achevés seront progressivement occupés à partir du printemps 2020 et que les travaux de construction seront achevés pour l'essentiel à l'été 2020 (A/74/452, par. 51). On trouve des informations supplémentaires sur les retards de construction du nouveau bâtiment dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes [(A/74/5 (Vol. I), par. 494 à 496)].

6. Dans son rapport, le Secrétaire général signale que pour ce qui est de la rénovation des bâtiments historiques, les études techniques ont été achevées et l'appel à concurrence a été lancé. Les travaux de rénovation devraient commencer au printemps 2020, soit un retard de six mois par rapport au calendrier initial, une fois achevée la phase de préparation des travaux et une fois fixé le prix maximum garanti final. Le retard s'explique par l'affinement de la stratégie d'exécution décrite dans le quatrième rapport d'étape annuel (voir A/72/521, sect. III.K), qui a supposé de rééchelonner les étapes de conception et d'adapter la stratégie de passation des marchés. Il est indiqué dans le rapport que la stratégie d'exécution affinée a permis d'obtenir des offres concurrentielles de qualité, bien que les entreprises spécialisées aient estimé que ces marchés présentaient un risque élevé en raison de l'âge et des caractéristiques patrimoniales des bâtiments, de l'ampleur des travaux et du fait que l'Office des Nations Unies à Genève ne déménagerait pas ailleurs pendant toute la durée des travaux. Lorsqu'un maître d'œuvre aura été retenu pour la rénovation des bâtiments historiques du Palais, des lots de travaux feront l'objet d'un appel d'offres à l'intention de sous-traitants au titre de la phase de préparation des travaux prévue dans le marché y relatif ; l'Administration pourra ainsi se faire une idée précise du prix de marché de chacune des composantes du projet, recenser de nouvelles possibilités en matière d'analyse de la valeur et se prononcer plus aisément sur les possibilités liées à l'analyse de la valeur et à l'optimisation des coûts. L'ajout d'une phase de préparation des travaux prolonge de six mois les délais d'exécution du projet, mais réduit le risque d'exécution des travaux de rénovation (A/74/452, par. 14, 53 et 73).

7. En ce qui concerne la continuité des opérations, plus particulièrement le risque de devoir recourir à des installations temporaires pour les conférences dont il a été question dans le rapport d'étape précédent (A/73/395, par. 51), le Secrétaire général indique dans son rapport que les différentes possibilités d'assurer la continuité des activités de conférence ont été examinées, chiffrées et évaluées et que la mise en place d'installations de conférence temporaires serait la solution la plus économique pour assurer la continuité des opérations pendant les travaux de rénovation tout en respectant le cahier des charges du plan stratégique patrimonial. Ces installations comprendraient trois salles de conférence dotées de tous les moyens audiovisuels, chacune pouvant accueillir jusqu'à 200 personnes, pour toute la durée de la rénovation du bâtiment historique. Elles seraient ensuite transformées en une grande

salle de conférence pouvant accueillir 600 personnes pour la durée des travaux de réaménagement du bâtiment E, puis elles seraient démantelées à l'issue du plan stratégique patrimonial (A/74/452, par. 40 à 42).

8. Les prévisions de dépenses relatives au projet de plan stratégique patrimonial, de 2014 à 2025, sont présentées dans le tableau 1 du rapport du Secrétaire général et un résumé des principales modifications apportées au plan de dépenses depuis le précédent rapport d'étape (A/73/395) est donné aux paragraphes 55 à 60 du rapport (A/74/452). Ces modifications sont les suivantes : a) les prévisions de dépenses révisées pour la construction du bâtiment H ont augmenté de 4,9 millions de francs suisses, passant de 113,6 millions à 118,5 millions, mais n'entraînent pas de dépassement de la somme de 125,1 millions de francs suisses devant être prélevée pour le bâtiment H sur le prêt consenti par la Suisse ; b) le coût estimatif total des travaux de rénovation des bâtiments historiques et du démantèlement des sept étages du bâtiment E a augmenté de 31,2 millions de francs suisses<sup>3</sup> ; c) les prévisions de dépenses relatives aux services de conseil ont augmenté de 6,7 millions de francs suisses et celles relatives à la gestion du projet ont augmenté de 1,5 million de francs suisses, en raison de la prolongation de six mois résultant de l'ajout d'une phase de préparation des travaux. Ces augmentations sont partiellement compensées par une diminution des prévisions de dépenses de 2,1 millions de francs suisses liées aux cloisons, aux agencements et aux aménagements, essentiellement grâce à l'optimisation des travaux de rénovation des bâtiments anciens du Palais, en particulier dans le bâtiment A. Le tableau 1 montre que les prévisions de dépenses relatives au plan stratégique patrimonial s'établissent désormais à 798 417 000 francs suisses alors que le budget global approuvé s'élève à 836 500 000 dollars, ce qui laisse 36 917 000 francs suisses pour les imprévus et 1 166 000 francs suisses pour la hausse des coûts liée aux imprévus (voir par. 17 ci-dessous).

**9. Le Comité consultatif prend note des progrès accomplis et de l'achèvement de certaines activités, mais s'inquiète du fait que le projet ait été prolongé de six mois, de l'augmentation des coûts et des risques qui pèsent sur le calendrier d'exécution des travaux et sur le plan de dépenses présentés dans le sixième rapport d'étape. Il note que les prévisions de dépenses relatives au nouveau bâtiment H ont déjà progressé de 4,9 millions de francs suisses (voir par. 8) et que celles relatives aux travaux de rénovation des bâtiments historiques, y compris au démantèlement du bâtiment E, devraient augmenter de 31,2 millions de dollars, entraînant une diminution du même montant des ressources disponibles en cas d'imprévus (voir par. 17 ci-dessous). Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que des mesures d'atténuation soient prises pour finir les travaux dans les délais et dans la limite de l'enveloppe globale qu'elle a approuvée pour le plan stratégique patrimonial dans sa résolution 70/238 B. Il affirme à nouveau que la gestion du projet doit être assurée de manière rigoureuse et que les domaines qui présentent des risques et des vulnérabilités doivent être suivis de près. Il souligne les attributions qui sont celles du maître d'ouvrage et du Comité directeur, lesquels ont un rôle essentiel à jouer pour ce qui est de piloter et de superviser la gestion de l'exécution du projet, de faciliter la prise de décision, de trouver rapidement des solutions aux problèmes et de veiller à ce que l'exécution du projet se déroule**

<sup>3</sup> Le montant de 31,2 millions de francs suisses se décompose comme suit : 8,6 millions pour le bâtiment temporaire pour les conférences, 3,0 millions pour les activités que l'entreprise qui sera retenue aura à mener au cours de la phase de six mois préalable à la construction désormais prévue dans le dossier d'appel à la concurrence et 19,6 millions résultant de l'affinement des prévisions de dépenses afférentes aux études techniques et à la constitution du dossier d'appel à la concurrence pour les travaux de rénovation.

conformément au calendrier et au budget établis (A/72/7/Add.25, par. 11, et A/73/576, par. 9).

## B. Incidences environnementales et réduction de la consommation d'énergie

10. En ce qui concerne les incidences environnementales et la réduction de la consommation d'énergie (A/74/452, par. 31 à 34), le Secrétaire général indique que : a) le bâtiment H sera conforme à la norme suisse d'efficacité énergétique Minergie et aura un niveau de performance équivalent à celui fixé au niveau Or par la norme de certification Leadership in Energy and Environmental Design, reconnue au niveau international ; b) il est prévu d'exploiter davantage les panneaux solaires et de délaisser les combustibles fossiles au profit de systèmes hydrothermiques exploitant l'eau du lac ; c) le plan stratégique patrimonial vise à réduire la consommation d'énergie du Palais des Nations d'au moins 25 % (voir par. 11 ci-dessous).

11. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que l'un des principaux objectifs du plan stratégique patrimonial est de réduire la consommation d'énergie du Palais des Nations d'au moins 25 % par rapport au niveau de référence de 2010 [A/74/452, par. 33, et A/66/279, par. 11 c) iv)]. Il signale également que le remplacement de la plupart des fenêtres avant que les travaux du plan stratégique patrimonial soient engagés ont contribué à la réalisation de cet objectif. Dans son deuxième rapport sur le plan stratégique patrimonial (A/73/157, par. 259 ; voir également par. 3 ci-dessus), le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'objectif de 25 % soit adapté de façon à prendre en considération les économies d'énergie qui avaient déjà été faites grâce à des mesures n'entrant pas dans le cadre du plan stratégique patrimonial et que décembre 2015, moment où avait débuté l'exécution du plan stratégique, soit pris comme date pour le niveau de référence à la place de 2010. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'au cours de la période considérée, une autre méthode de calcul a été mise au point afin de déterminer les mesures à prendre dans le cadre du plan stratégique patrimonial pour atteindre l'objectif initial fixé à 25 %. Ces mesures seront examinées par le Comité des commissaires aux comptes au cours de son prochain audit avant qu'une décision soit prise. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de fournir un complément d'information sur le nouvel objectif et sur la méthode de calcul dans son prochain rapport d'étape. Il importe de réunir des données de référence solides et fiables aussi bien pour la consommation d'énergie que pour les économies d'énergie qui permettront de mesurer les progrès véritablement accomplis à l'issue des travaux prévus dans le plan stratégique patrimonial.**

## C. Stratégies de gestion souple de l'espace de travail et optimisation de l'espace

12. On trouvera des informations sur l'application des stratégies de gestion souple de l'espace de travail dans le nouveau bâtiment H aux paragraphes 22 et 23 du rapport du Secrétaire général. Il est indiqué que l'aménagement intérieur du bâtiment H a été conçu dès le départ pour des espaces de travail en majorité ouverts et qu'un plus grand recours aux stratégies de gestion souple de l'espace de travail augmente le nombre de membres du personnel qui peuvent être installés dans ce bâtiment, de sorte qu'un ratio moyen de 1/1,25 (cinq membres du personnel pour quatre postes de travail) soit atteint, comme indiqué précédemment. L'espace alloué aux diverses unités administratives a été revu en conséquence et la configuration des étages a été modifiée, en concertation avec les entités des Nations Unies qui seront installées dans

ce bâtiment à l'issue des travaux, afin d'optimiser l'aménagement et de maximiser le bien-être et la productivité du personnel. Les plans finals ont été approuvés et un avenant a été apporté au marché, sans dépassement des crédits approuvés (voir par. 5 ci-dessus). Les besoins en mobilier ont été définis, l'appel d'offres correspondant a été lancé et les meubles prototypes feront l'objet d'une évaluation effectuée avec la participation du personnel pour vérifier qu'ils répondent bien aux besoins. Il est également indiqué dans le rapport que le bâtiment H sera aménagé pour répondre aux exigences d'une gestion souple de l'espace de travail, aussi bien pendant son occupation initiale sous forme de locaux transitoires que dans sa configuration définitive.

13. Dans son rapport, le Secrétaire général indique en outre qu'en application de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/279 A, il ne sera pas installé de système de ventilation et de climatisation dans les bâtiments historiques et que l'on ne pourra donc recourir aux stratégies de gestion souple de l'espace de travail que de manière limitée. Selon le Secrétariat, des éléments des stratégies seront appliqués, notamment l'aménagement de petits espaces de réunion et d'offices, mais les espaces de travail seront généralement installés dans des bureaux entièrement clos (A/74/452, par. 20 et 21 ; A/73/395, par. 24). Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce que l'application de stratégies de gestion souple de l'espace de travail au Palais des Nations tienne compte des caractéristiques physiques des lieux et de la nécessité de conserver le patrimoine, du bien-être et de la productivité du personnel et des initiatives qui visaient à transformer les modes de fonctionnement, d'une manière présentant un bon rapport coût-efficacité (voir résolution 72/262 A de l'Assemblée générale). **Il compte que le Secrétaire général fournira des informations supplémentaires sur l'application de certains éléments des stratégies de gestion souple de l'espace de travail dans les bâtiments historiques, lorsque l'Assemblée générale examinera le rapport.**

14. Dans son rapport, le Secrétaire général indique de nouveau qu'il est jugé indispensable d'installer un système de climatisation dans les bureaux et les espaces de réunion des bâtiments anciens pour éviter toute interruption de services pendant les périodes de chaleur, qui sont de plus en plus fréquentes et de plus en plus longues. Il a l'intention d'intégrer un projet distinct à l'examen stratégique des biens immobiliers, assorti d'un calendrier d'exécution, qui porterait sur l'installation d'un système de climatisation et de ventilation et qui commencerait après l'achèvement du plan stratégique patrimonial [A/74/452, par. 25 et 126 b)]. **Le Comité consultatif constate que dans sa résolution 73/279 A, l'Assemblée générale a décidé de ne pas approuver l'installation d'un système de ventilation et de climatisation au Palais des Nations dans le cadre du plan stratégique patrimonial.**

#### IV. Financement du projet

15. Dans son rapport, le Secrétaire général s'intéresse aux questions financières suivantes : l'accord de prêt avec le pays hôte ; le plan de remboursement du prêt octroyé par le pays hôte ; la gestion des imprévus ; les modalités d'ouverture des crédits et de mise en recouvrement des contributions ; la monnaie de comptabilisation des contributions ; la gestion des risques de change ; les taux d'intérêt négatifs ; le compte spécial pluriannuel ; le risque de flux de trésorerie ; divers mécanismes de financement, y compris les dons (A/74/452, par. 66 à 109).

## A. Accord de prêt avec le pays hôte

16. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le prêt à taux zéro d'un montant de 400 millions de francs suisses est destiné à financer la construction du nouveau bâtiment (estimée à 125,1 millions) et les travaux de rénovation (estimés à 274,9 millions), mais que les montants effectivement imputés sur ce prêt ne pourront être déterminés que lorsque la construction du bâtiment H sera achevée et que son coût réel sera connu. Conformément à l'accord de prêt, tout reliquat de la part du prêt destinée à ce bâtiment sera alors reporté sur la rénovation des bâtiments anciens, s'il y a lieu. En ce qui concerne le remboursement du prêt, le Secrétaire général indique que selon le calendrier d'exécution le plus récent, le remboursement sur 50 ans des annuités correspondant à la partie du prêt destinée à la construction du bâtiment H débutera à la fin de 2020, année au cours de laquelle ce bâtiment commencera à être occupé. Le remboursement de la partie du prêt destinée à la rénovation commencera dès l'achèvement des travaux. **Le Comité consultatif exprime de nouveau sa gratitude pour le soutien que le Gouvernement suisse continue d'apporter au plan stratégique patrimonial.**

## B. Gestion des imprévus

17. Il est indiqué dans le rapport que la gestion des imprévus repose toujours sur les analyses prévisionnelles effectuées par le cabinet indépendant de gestion des risques (ibid., par. 69). Selon le modèle de risque trimestriel le plus récent, il est recommandé que le montant de la provision pour imprévus, à savoir la différence entre l'enveloppe budgétaire globale et les prévisions de dépenses totales, soit de 69,5 millions de francs suisses (71,7 millions si l'on inclut la hausse des coûts) pour un niveau de confiance de 80 %. Or le montant de la provision pour imprévus s'élève à 36,9 millions de francs suisses (38,1 millions si l'on inclut la hausse des coûts) (voir par. 8 ci-dessus et par. 18 ci-dessous). Selon le modèle de risque, et en l'absence de nouvelles mesures d'atténuation, la probabilité que l'enveloppe approuvée pour le projet suffise à couvrir les coûts du projet est de 30 %. Le Comité consultatif rappelle que dans son rapport précédent, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que la direction élabore des stratégies d'atténuation supplémentaires au cas où le niveau de confiance dans l'achèvement du plan stratégique patrimonial sans dépassement de budget tomberait en deçà de 50 % (A/73/157, par. 51). Le Comité consultatif a été informé que le Secrétariat entendait achever l'exécution du plan stratégique patrimonial dans la limite du budget approuvé, soit 836,5 millions de francs suisses, et que des mesures d'atténuation étaient prises pour remédier à la situation et seraient intensifiées lorsqu'un maître d'œuvre aurait été choisi pour la rénovation des bâtiments historiques et que la phase de préparation des travaux aurait commencé.

18. Le Comité consultatif a obtenu des informations supplémentaires montrant que le montant de la provision pour imprévus (hors hausse des coûts) dont il était question dans les précédents rapports d'étape du Secrétaire général avait diminué ces dernières années : elle s'établissait à 91 917 000 francs suisses en 2015, à 94 207 000 francs suisses en 2016, à 70 845 000 francs suisses en 2017, à 74 540 000 francs suisses en 2018 et à 36 917 000 francs suisses en 2019<sup>4</sup>.

19. **Le Comité consultatif s'inquiète de voir que, selon le modèle de risques le plus récent, la probabilité que le budget approuvé pour le projet suffise à couvrir les coûts du plan stratégique patrimonial est tombée en dessous de 50 % pour la première fois et que le niveau de la provision pour imprévus est allé en s'amenuisant ces dernières années et souligne qu'il faut adopter de nouvelles**

<sup>4</sup> Voir A/70/394 et A/70/394/Corr.1, A/71/403 et A/71/403/Corr.1, A/72/521, A/73/395 et A/74/452.

stratégies d'atténuation, ainsi que le Comité des commissaires aux comptes l'a recommandé (voir par. 17). Il recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de fournir des informations complètes dans son prochain rapport d'étape sur les mesures d'atténuation qui auront été prises pour remédier à cette situation.

### **C. Modalités d'ouverture des crédits et de mise en recouvrement des contributions, monnaie utilisée et compte spécial pluriannuel**

20. Dans sa résolution [73/279](#) A, l'Assemblée générale a décidé que, durant la partie principale de sa soixante-quatorzième session, elle reprendrait l'examen des modalités de mise en recouvrement des contributions destinées au plan stratégique patrimonial et étudierait la question de la monnaie qui servirait au calcul des crédits à ouvrir et des montants à mettre en recouvrement ainsi que celle de l'ouverture d'un compte spécial pluriannuel, et prié le Secrétaire général de fournir des informations détaillées et à jour sur ces questions dans son prochain rapport.

21. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les trois formules possibles concernant l'ouverture des crédits et la mise en recouvrement des contributions (ouverture des crédits et mise en recouvrement en une seule fois au début du projet, ouverture des crédits et mise en recouvrement échelonnées sur plusieurs années ou combinaison des deux premières formules) ainsi que les deux monnaies de comptabilisation envisageables (dollar des États-Unis ou franc suisse) qu'il a présentées dans ses rapports précédents restent d'actualité ([A/74/452](#), par. 78). Les figures IX, X et XI présentées dans le rapport illustrent chacune de ces trois formules et des précisions sont données à l'annexe II du rapport.

22. Le Secrétaire général continue de recommander l'ouverture d'un compte spécial pluriannuel alimenté par des crédits et des contributions distincts de ceux inscrits au budget ordinaire. Il précise que, si l'Assemblée générale décidait de retenir le franc suisse comme monnaie de comptabilisation des crédits et des contributions, l'ouverture d'un compte spécial pluriannuel distinct de celui du budget-programme s'imposerait. Le remboursement des annuités des prêts ne serait imputé à ce compte que jusqu'à la fin des travaux, en 2023, après quoi il serait comptabilisé dans le budget-programme de l'exercice concerné. Le compte spécial serait fermé après la clôture des comptes et la liquidation administrative du projet, sous réserve que tous les États Membres aient versé l'intégralité de leur contribution (*ibid.*, par. 96 à 98).

23. **Le Comité consultatif réaffirme que le projet a atteint un stade où il est nécessaire d'assurer son financement et souligne qu'il importe que l'Assemblée générale se prononce, à sa soixante-quatorzième session, sur les modalités d'ouverture des crédits et de mise en recouvrement des contributions, sur la monnaie à utiliser et sur la création d'un compte spécial pluriannuel. Il réaffirme que le choix de l'une des formules susmentionnées relatives aux modalités d'ouverture des crédits et de mise en recouvrement des contributions, y compris la monnaie à utiliser, et au compte spécial pluriannuel est une question de politique générale qui relève de la compétence de l'Assemblée ([A/72/7/Add.25](#), par. 27, et [A/73/576](#), par. 35).**

### **D. Autres mécanismes de financement possibles**

24. Le Comité consultatif rappelle que dans sa résolution [70/248](#) A, l'Assemblée générale a approuvé la politique de dons relative au plan stratégique patrimonial

décrite à l'annexe I du rapport du Secrétaire général (A/70/394). Il a été informé que l'Office des Nations Unies à Genève cherchait activement des donateurs qui pourraient financer les projets de construction et de rénovation, ce qui permettrait de réduire les coûts à la charge des États Membres et d'améliorer les infrastructures du Palais des Nations. L'Office tient une liste des projets qui sont prévus dans le cahier des charges du plan stratégique patrimonial, tels que la rénovation des salles des conférences, la restauration des œuvres d'art et les moyens informatiques, pour lesquels il cherche à obtenir des contributions volontaires ou des dons de façon à réduire les coûts à la charge des États Membres. Le Secrétaire général indique dans son rapport que l'Office continue de solliciter des donateurs susceptibles de contribuer au financement des travaux de construction et de rénovation du Palais des Nations (A/74/452, par. 100). **Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que les donateurs potentiels reçoivent des informations claires quant au cahier des charges du projet pour lequel leur concours est sollicité, y compris pour ce qui est des montants qui réduiraient effectivement les contributions mises en recouvrement auprès des États Membres aux fins du plan stratégique patrimonial. Le Comité recommande que l'Assemblée prie le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport d'étape des informations sur la liste des projets potentiels dont il est question plus haut.**

25. Dans son rapport, le Secrétaire général donne des informations sur une fondation privée à but non lucratif qui envisage de financer la construction d'un nouveau centre d'accueil des visiteurs au Palais des Nations (ibid., par. 103 à 108, et A/73/395, par. 117). Au cours de la période considérée, l'Office a conclu un accord-cadre aux termes duquel cette fondation financerait la construction d'un bâtiment d'un peu plus de 3 000 mètres carrés qui porterait la capacité d'accueil du Palais à 300 000 visiteurs par an, contre 100 000 aujourd'hui. Du fait de cet accord, la phase de conception architecturale peut être entamée et le donateur financera les études techniques en 2019 et au début de 2020, sans que cela entraîne d'obligation pour l'Organisation. Le donateur a établi un premier dossier de décision, qui fait actuellement l'objet d'un examen approfondi par les services et les intervenants concernés. Il s'agit en particulier d'évaluer les incidences sur le modèle de fonctionnement des services aux visiteurs. L'accord-cadre prévoit qu'à l'issue de la phase de conception, l'ONU peut décider s'il convient de poursuivre ou non ce projet. Avant de se prononcer, l'Assemblée générale devra se pencher sur tous les aspects circonstanciés du projet. Le donateur, qui a obtenu 27 millions de francs suisses pour l'exécution de ce projet, est prêt à assumer tous les risques de construction et d'aménagement. **Compte tenu de l'importance du projet envisagé, le Comité consultatif estime que l'Assemblée générale doit être parfaitement informée dès le début et compte que le Secrétaire général fournira un complément d'information à celle-ci au moment où elle examinera le présent rapport. Il recommande également que l'Assemblée prie le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport d'étape, en toute transparence, des informations complètes sur tous les aspects du don potentiel, sur l'accord-cadre et sur le centre de visiteurs qui est envisagé, y compris pour ce qui est des aspects touchant à la préservation du patrimoine.**

## V. Autres questions pertinentes

### A. Valorisation du patrimoine foncier dont l'Organisation est propriétaire à Genève

26. Le Secrétaire général indique dans son rapport que des progrès ont été faits en vue de la conclusion, avec la Fondation pour la Cité de la Musique de Genève, d'un bail de 90 ans, assorti de droits à bâtir, pour la Villa et le Parc des Feuillantines pour un montant total de 25,6 millions de francs suisses. Un cabinet d'avocats local s'est employé à préciser les termes du bail, en étroite coopération avec le Bureau des affaires juridiques et le bail devrait être conclu dans le courant de 2020 (A/74/452, par. 112 et 113).

27. En ce qui concerne les autres parcelles, le Secrétaire général indique qu'il est possible d'estimer de manière réaliste que le montant brut des recettes pouvant être obtenues se situera entre 80 millions et 133 millions de francs suisses. L'Office a mené à terme les travaux préliminaires avec les consultants spécialisés en valorisation et élaboré une stratégie globale visant à maximiser la génération de revenus sur le long terme au moyen de baux de longue durée répondant au besoin des collectivités locales et concernant la grande parcelle qui entoure le Centre de formation de l'ONU (annexe de la Villa le Bocage), les ateliers des gardiens (Villa Remise et divers bâtiments annexes), la Fondation de l'École internationale de Genève et le Club international de tennis. On trouvera de plus amples informations sur la stratégie aux paragraphes 114 à 120 du rapport. Se fondant sur l'analyse des consultants, l'Office a pris contact avec les autorités du canton de Genève pour s'informer de la réglementation en matière de zonage, ce qui aidera à déterminer les conditions régissant l'aménagement des terrains. Il est indiqué dans le rapport qu'il faudra entreprendre une série d'études circonstanciées et planifier d'autres activités préparatoires. Il faudra notamment déplacer les ateliers des gardiens, adapter et rénover des bureaux dans les bâtiments principaux du Palais pour y transférer le personnel du Centre de formation et procéder aux travaux nécessaires pour remanier le périmètre de sécurité de l'Office en fonction des parcelles à valoriser.

28. Le Comité consultatif a été informé que les activités susmentionnées ayant trait à la valorisation du patrimoine foncier dont l'Organisation est propriétaire se dérouleraient comme suit : a) une première phase, consacrée aux études circonstanciées et aux activités de planification, se déroulerait en 2020 et 2021 et coûterait environ 3,1 millions de dollars ; b) une seconde phase, consacrée aux activités préparatoires, se déroulerait entre 2022 et 2025 et coûterait entre 14,5 millions et 22,0 millions de francs suisses.

29. Le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'approuver l'exécution de la stratégie de valorisation exposée dans son rapport et d'autoriser les dépenses relatives aux travaux préparatoires [ibid., par. 126 e)]. **Le Comité consultatif considère que la stratégie de valorisation exposée dans le rapport du Secrétaire général manque de clarté et que l'Assemblée générale n'a pas les informations voulues pour se prononcer. Compte tenu du cahier des charges, de la durée et des ressources à mobiliser aux fins des travaux préparatoires, il recommande que l'Assemblée prie le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport d'étape sur le plan stratégique patrimonial un plan de valorisation détaillé du patrimoine foncier dont l'Organisation est propriétaire.**

## **B. Extension de la principale gare ferroviaire de Genève et de ses voies ferrées**

30. Dans son rapport, le Secrétaire général signale que les Chemins de fer fédéraux suisses entendent réaménager l'infrastructure régionale de transport en vue d'accroître la capacité d'accueil de la principale gare ferroviaire de Genève et que ce projet touche une parcelle à l'extrémité sud du parc Ariana ; l'Office a conclu, avec la Ville de Genève et les Chemins de fer fédéraux, un accord tripartite qui permettra de porter ce projet plus avant (ibid., par. 123). Cet accord fixe la superficie des terrains à céder et définit le cadre des compensations financières et en nature, qui feront toutes deux l'objet d'accords distincts à venir. Le Secrétaire général signale également que les travaux préliminaires devraient être entamés en 2025 et que l'exécution du projet n'aurait d'incidences ni sur le plan stratégique patrimonial ni sur aucun des bâtiments du site. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général fournira à l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera le présent rapport, des informations actualisées sur les incidences que le projet d'infrastructure des Chemins de fer fédéraux suisses auraient sur le patrimoine foncier de l'ONU et des informations sur l'accord tripartite. Il recommande que l'Assemblée prie le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport d'étape des informations actualisées sur les incidences que le projet d'infrastructure auraient pour l'Organisation.**

## **VI. Conclusions et recommandations**

31. Les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont énoncées au paragraphe 126 du rapport du Secrétaire général. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général, en tenant compte des observations et recommandations qu'il a formulées dans les paragraphes précédents.**